

## Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal  
Séance du 10 novembre 2017 (convocation du 03 novembre 2017)

En exercices	Présents	Votants
12	7	8

L'an deux mille dix-sept le dix novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur DULUT Thierry, Maire.

**PRESENTS** : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, Mme BLAISOT Katia, M. BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, Mme SORS Valérie, Mme PASQUET Katia

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DAVID Catherine, Mme LEMARCHAND Virginie donne pouvoir à M. DULUT Thierry, M. BERTRAND Romain,

**ABSENTS** : M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

**Secrétaire de séance** : Mme PASQUET Katia

### I. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **29/6/2017**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SIACI SAINT HONORE** ;

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2016 N°20171103** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité d'EMANVILLE** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

### Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

**Formule 1** : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de **15 Jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de **6.49 %** de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus).

Et / ou

## Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI  NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)		

Et à cette fin,

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## II. Taxe d'Aménagement 2018

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération **20141101 du 28 novembre 2014** instituant sur l'ensemble du territoire communal la **taxe d'aménagement** fixée au **taux de 3%**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de **réduire** ou d'**augmenter** ce taux pour l'année suivante,

En application de L.3331-9 du code de l'urbanisme il est possible également d'exonérer **totalemment** ou **en partie** :

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'une part, à 5 voix « CONTRE » et 3 voix « POUR » de ne pas réduire le taux actuellement fixé à 3%
- et d'autre part, de ne pas voter d'exonération optionnelle.

### **III. Choix de l'entreprise pour l'extension du réseau d'assainissement rue Maubuisson**

Vu la délibération 20170301 du 28 mars 2017 autorisant le Maire à mettre en œuvre l'extension du réseau d'assainissement rue Maubuisson,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois devis ont été proposés par :

- la Société SERPA pour un montant de 15 500 € HT soit 18 600 € TTC,
- la Société SODEXA pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC
- la société Concept Environnement pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de choisir l'entreprise Concept Environnement pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

### **IV. Livre sur l'histoire d'Emanville**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un livre retraçant l'histoire de notre commune, en collaboration avec un historien/écrivain qui a déjà réalisé plusieurs ouvrages.

Cet historien est venu nous exposer sa méthodologie de travail, le principe de construction d'un livre sur une commune, en étroite collaboration avec le conseil municipal, les archives départementales, et quelques anciens de notre commune.

Ce travail s'étalerait sur 2 ans, avec une édition de 250 à 280 ouvrages, pour un cout approximatif de 14 000,00 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- avec 4 voix « CONTRE » et 2 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » *de ne pas autoriser* Monsieur le Maire à signer ce contrat.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Création d'un abri bus**

En juin une demande d'abri bus a été formulée.

La possibilité de créer un abri bus en retrait devant la Mairie a fait l'objet de demande de devis.

6 900 € TTC pour la fourniture et la pose de la patie métallique (dont environ 2 000 € TTC pour le montage).

Et, il faut compter 4 500 € pour la partie maçonnerie.

Après examen de ces devis Monsieur le Maire propose de créer cet abri bus en interne.

#### **2. Affaire Commune/SCI Viville**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI Viville ayant saisi la Cour en Appel est débouté de sa demande de révision du PLU et est condamnée à verser la somme de 2 000 € à la Commune.

La partie adverse a deux mois pour faire appel de cette décision.

#### **3. Changement de pizzaiolo**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du changement du Camion Pizza.

Compte-tenu du fait que nous ne lui fournissons pas l'électricité, il est convenu avec M. Jean-Michel GIELEN qu'il ne sera pas redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de 2 € par jour de présence instaurée par la délibération 20111104 du 18 novembre 2011.

#### **4. Ecrevisses dans les mares**

Un signalement par un pêcheur de la présence d'espèce d'écrevisses invasives exotiques sur la mare communale d'Emanville, en l'occurrence d'écrevisses de Louisiane.

L'Agence française pour la biodiversité, nous a contacté dans le cadre de leurs missions de connaissance, ils sont en charge de mettre à jour, pour le compte du Ministère de tutelle (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), la colonisation progressive du territoire national par l'ensemble des espèces exotiques envahissantes.

La mare communale a été prospectée au moyen de balances à écrevisses et/ou de nasses, en vue de pouvoir confirmer ou infirmer le signalement évoqué.

Le Service départemental de l'Eure nous a confirmé, photos jointes à l'appui, que ce ne sont pas des écrevisses de Louisiane mais des écrevisses à pattes grêles (6 individus de 70 à 95 mm : 4 mâles et 2 femelles) ont été capturés. Pas de doute sur l'espèce, on retrouve bien les 3 critères principaux de détermination à savoir : de nombreuses épines sur les flancs et les pinces, des pinces effilées aux doigts grêles, et la présence de 2 crêtes post-orbitales.

Cette espèce constitue certes une espèce introduite mais néanmoins pas envahissante.

Petit détail : au même titre que les écrevisses indigènes (à pattes blanches et à pattes rouges) sa pêche dans les eaux libres (cours d'eau) du département est strictement interdite depuis 2006 maintenant par arrêté préfectoral.

## **5. Colonnes à verre**

Les deux colonnes à verre seront installées d'ici la fin de l'année. Pour rappel une près du cimetière, l'autre sur le site de l'ancienne station.

Le mode de ramassage actuel effectué par VEOLIA s'arrêtera lorsqu'une majorité de colonnes sera installée sur la Communauté de Communes.

## **6. SIEGE 27 : Enfouissement du réseau rue Maubuisson**

L'enfouissement des réseaux rue Maubuisson est toujours d'actualité et est programmé pour 2018.

A charge de la Commune :

En Investissement : DP (Distribution Publique) : 8 691.67 € HT

EP (Eclairage Public) : 9 000 € HT

En fonctionnement : RT (Réseau Telecom): 21 333.33 € HT + la TVA.

Par ailleurs, il est envisageable de mettre cette rue Maubuisson en sens unique après les travaux.

## **7. DMS**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de changer de fournisseur d'électricité et de faire appel à DMS.

L'économie sur 3 ans n'est pas probante compte tenu des faibles consommations mais elle représente environ 140 € pour la salle des fêtes, et 58 € pour la Mairie, 213 € pour l'Ecole, 4 € pour l'Eglise, 41 € pour la station, 55 € pour la cantine.

## **8. SIEGE panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa demande de renseignement auprès du SIEGE concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente.

Le SIEGE a passé un accord-cadre et a retenu trois bureaux d'études pour des missions de maîtrise d'œuvre sur ce type de projet.

Le marché est constitué :

- d'une tranche ferme comprenant les études de faisabilité (étude technico-économique et étude de structure)
- d'une tranche conditionnelle n°1 comprenant la passation des marchés de travaux
- d'une tranche conditionnelle n°2 comprenant la réalisation et la réception de l'ouvrage

Pour chaque tranche, il est demandé une délibération du conseil municipal.

Le SIEGE prend en charge financièrement la réalisation du projet sauf volonté contraire de la commune et se propose également d'assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation.

La condition est que le projet soit rentable au maximum sur 20 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque et que les recettes liées à la vente de l'électricité soient entièrement reversées au SIEGE jusqu'à la rentabilité.

Après la rentabilité effective, une part des recettes sera reversée à la commune, le SIEGE conservant l'autre part pour assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation.

Le SIEGE propose un accompagnement pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments neufs.

### **9. Noël - sapin**

Monsieur le maire propose d'inviter les enfants de la Commune un samedi pour faire d'une part la décoration du sapin de Noël.

Et d'autre part, proposer de faire une décoration devant le silo ou le pressoir.

### **10. Accessibilité**

La rampe d'accessibilité à l'école s'est terminée pendant les vacances scolaires.

### **11. Station**

Les essais de garanties vont démarrer d'ici une quinzaine de jours.

Les roseaux vont être coupés.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 21h10.